



PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE 2012-2013

Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

OBJECTIFS.....	2
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	2
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.....	5
PIÈCES REQUISES.....	6
ACCUSÉ DE RÉCEPTION.....	7
ÉVALUATION DES DEMANDES	7
ANNONCE DES RÉSULTATS	9
DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	9
DURÉE DES SUBVENTIONS	11
RESPONSABILITÉ DU FONDS	11
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	12
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	12
POUR INFORMATION.....	12
ANNEXE I	13

OBJECTIFS

1. Le programme Projet de recherche en équipe a pour objectifs :

- de favoriser l'émergence de nouveaux créneaux de recherche dans l'ensemble des différents domaines scientifiques couverts par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) et d'augmenter la compétitivité des chercheurs québécois dans les concours fédéraux, par la réalisation de projets novateurs requérant des expertises complémentaires;
- de promouvoir le regroupement de chercheurs possédant les expertises ou les formations complémentaires nécessaires à la réalisation d'un projet de recherche;
- d'offrir un milieu de qualité pour la formation et l'encadrement des étudiants.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Notez que seules les demandes d'aide financière s'inscrivant dans les domaines de recherche couverts par le FQRNT sont admissibles. Plus spécifiquement, les demandes d'aide financière destinées au domaine de recherche des organismes vivants doivent aborder des thématiques de recherche liées aux sous-domaines et objets inscrits sur notre site Web. (<http://www.fqrnt.gouv.qc.ca/fqrnt/sousDomaines/organismesVivants.htm>)

Entre autres, les projets visant le développement de dispositifs médicaux (incluant les technologies de l'information) pour l'aide au diagnostic et/ou au traitement sont considérés admissibles. Les projets visant le traitement de la santé humaine et comportant des volets cliniques ou axés sur les domaines de biologie cellulaire ou moléculaire, immunologie, thérapie génique, reproduction humaine ou neurosciences ne pourront être retenus lors de l'admissibilité des dossiers. En cas de doute, contactez le responsable du programme.

Composition de l'équipe

2. Une équipe comprend au moins deux chercheurs universitaires (CHU, CHUN et CHUT) ou de collège (CHC et CHCT). Ces chercheurs peuvent être des chercheurs établis ou des nouveaux chercheurs.
3. La complémentarité des compétences requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.
4. Peuvent se joindre à l'équipe des chercheurs issus d'autres milieux de recherche, tels que, des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), des chercheurs hors Québec (CHH), des chercheurs gouvernementaux (CHG), des chercheurs industriels (CHI) ou des chercheurs affiliés (CHA).

Statut des chercheurs

Chercheur universitaire (CHU) et (CHUN)

5. Un chercheur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut en conférant l'équivalence, ou un chercheur occupant un poste équivalant à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou codiriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle de recherche. La rémunération de la personne ayant un statut de CHU est imputée au budget régulier de son université.

Est également considéré comme CHU un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien. Un chercheur universitaire répondant aux conditions d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux chercheurs », est considéré comme un nouveau chercheur CHUN.

Chercheur universitaire retraité (CHUT)

6. Un chercheur universitaire retraité doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et à encadrer des étudiants.

Chercheur de collège (CHC)

7. Un chercheur de collège est un membre du corps professoral à temps plein d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire. Un chercheur de collège peut également remplir une tâche de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies.

Chercheur de collège (CHCT)

8. Un chercheur de collège retraité provient d'un collège d'enseignement général et professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public, d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire, ou d'un centre collégial de transfert et de technologies. Il n'est plus à l'emploi de l'établissement mais poursuit cependant des activités de recherche.

Chercheur affilié (CHA)

9. Un chercheur affilié est un membre du corps professoral ou un chercheur, détenteur d'un doctorat ou l'équivalent, œuvrant dans une université québécoise mais ne faisant pas partie de son personnel régulier.

Chercheur gouvernemental (CHG)

10. Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.

Chercheur industriel (CHI)

11. Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.

Chercheur hors Québec (CHH)

12. Un chercheur hors Québec est un chercheur évoluant dans un milieu de recherche situé à l'extérieur du Québec.

Chercheur visiteur (VIS)

13. Un chercheur visiteur est un chercheur provenant d'un établissement autre que celui auquel est rattaché le responsable de la demande et qui participe, pour une période déterminée, aux travaux de recherche d'un groupe, d'une équipe ou d'un centre.

Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)

14. Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec et n'occupant pas de poste ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.

Citoyenneté des chercheurs universitaires, collégiaux et sans affiliation

15. Les chercheurs universitaires, collégiaux et sans affiliation doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada au moment du versement de la subvention.

Résidence des chercheurs universitaires, collégiaux et sans affiliation

16. Les chercheurs universitaires, collégiaux et sans affiliation institutionnelle reconnue doivent être résidents du Québec au sens de la Loi et du Règlement sur l'assurance maladie du Québec. Exceptionnellement, les chercheurs de l'Université du Québec en Outaouais qui résident en Ontario ne sont pas assujettis à cette condition.

Identification du responsable du projet

17. Le responsable de la demande est un chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT) ou un chercheur de collège (CHC).

Participation des chercheurs universitaires à d'autres équipes

18. Les chercheurs (CHU, CHUN, CHUT et CHC et CHCT) peuvent participer à plus d'un projet, **mais ne peuvent être responsable que d'un seul projet dans le cadre de ce programme.** Cette mesure vise essentiellement à permettre aux équipes de recourir à toute l'expertise dont elles ont besoin pour la réalisation de leur projet de recherche. Les chercheurs concernés doivent préciser et bien justifier leur contribution dans chaque équipe.

Projet de recherche

19. Les activités doivent correspondre à un projet de recherche novateur, porteur ou en émergence. Le projet peut comporter différents volets.
20. Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire. Il peut correspondre à un sous-projet ou encore à un module d'un projet plus vaste.
21. Le financement d'un projet s'échelonne sur une période de trois ans et il n'est pas renouvelable.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

22. La demande d'aide financière doit être complétée en utilisant le formulaire approprié disponible dans le site Web du FQRNT. Les textes à joindre doivent être transmis en même temps que le formulaire. Lorsque le formulaire est complété, le responsable de l'établissement doit le transmettre au Fonds par voie électronique. Les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées.

La demande d'aide financière peut être rédigée en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet de recherche doivent être rédigés en français.

Les fichiers joints aux formulaires électroniques doivent être rédigés à simple interligne. Les fichiers joints doivent être en format PDF. Seules les polices et les tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites « étroites » ne sont pas admissibles.

23. Seuls les formulaires officiels « Projet de recherche en équipe » et [CV commun canadien](#) prévus pour l'exercice financier 2012-2013 et les autres pièces requises sont acceptés. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après la date de dépôt des demandes ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'une Société de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises conformément à la date limite de dépôt de la demande.
24. Les signataires d'un formulaire de demande d'aide financière attestent que l'ensemble des renseignements fournis sont exacts et complets. Ils s'engagent à respecter les règles et les principes énoncés dans la [Politique d'éthique](#) du Fonds en matière d'éthique et d'intégrité. Cette politique est disponible sur demande et peut être consultée dans le site Web du FQRNT. Les chercheurs, en conséquence, autorisent l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique. Les signataires acceptent que les renseignements paraissant dans la présente demande soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'études à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité. De plus, les signataires s'engagent à respecter le partage des responsabilités définies par le gouvernement du Québec dans son document intitulé Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.

25. Le FQRNT attribue un numéro d'identification personnel (NIP) aux chercheurs qu'il répertorie. Ce code constitue la clé d'accès au système informatique et facilite les communications entre l'organisme et sa clientèle tout en respectant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
26. Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le FQRNT. Seul le responsable d'une demande peut demander le retrait de son dossier.
- 27 La **date limite de transmission** de la demande est le **mercredi 28 septembre 2011 à 16 heures**.

PIÈCES REQUISES

28. Les pièces suivantes doivent être transmises au FQRNT, **au plus tard à 16 heures, le 28 septembre 2011** :

Transmettre par voie électronique

- le formulaire électronique de la demande « Projet de recherche en équipe »;
- le formulaire électronique [CV commun canadien](#) pour chacun des membres de l'équipe ayant le statut de :
 - chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT) et de chercheur de collègue (CHC et CHCT).

Pièces additionnelles, s'il y a lieu, à transmettre par courrier ordinaire au plus tard le 28 septembre 2011 :

- le **certificat d'immigrant reçu (IMM 1000)** pour tous les chercheurs universitaires et collégiaux ayant le statut de résident permanent ou le **formulaire de confirmation de résidence permanente (IMM-5292)** pour les résidents permanents ou encore la **photocopie certifiée conforme à l'original de la carte de résident permanent du Canada (recto-verso)** ou toute preuve officielle et formelle démontrant qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes;
- la lettre de l'établissement universitaire attestant que le chercheur retraité possédait, avant son départ à la retraite, le statut de CHU conformément à la définition du FQRNT et qu'il bénéficie pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il continue à former des étudiants et à préparer un relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement pour les équipes et les regroupements financés;
- la lettre de l'établissement universitaire attestant l'équivalence du doctorat dans le cas de chercheurs qui ne sont pas détenteurs d'un tel diplôme ou qui n'ont pas un statut en conférant l'équivalence;

- la lettre de l'établissement universitaire attestant que les chercheurs membres de l'équipe, qui n'ont pas le statut de professeur régulier, sont habilités à diriger des étudiants de 2^e et 3^e cycles;
- deux soumissions de fournisseurs s'il y a lieu, pour tout équipement dont le coût unitaire est supérieur à 20 000 \$.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

29. Un accusé de réception est transmis au responsable par courriel.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Procédures d'évaluation

30. Les demandes d'aide financière admissibles sont transmises aux membres du Conseil scientifique du Fonds qui répartissent les dossiers en divers objets thématiques correspondant à la nature disciplinaire du projet de recherche. Le Conseil scientifique crée autant de comités d'évaluation thématiques (CET) qu'il le juge nécessaire et confie à chacun d'entre eux un nombre de dossiers qui peut varier entre 4 et 8 dossiers.

Les CET sont composés de plusieurs experts qui possèdent les compétences et les expertises pour évaluer l'ensemble des dossiers qui leur sont soumis. Les CET sont appelés à se prononcer sur la qualité des demandes selon les cinq critères d'évaluation en vigueur dans le programme. Les membres des CET peuvent juger utile de requérir les avis d'autres experts afin de compléter les expertises du comité et ainsi évaluer avec le plus de justesse possible la qualité scientifique d'un dossier. Les listes d'experts soumises par les demandeurs dans leur demande d'aide financière sont utilisées pour la sélection des membres des CET et la sélection des experts externes auxquels les CET pourront faire appel.

Les membres des CET sont invités à identifier quels sont les dossiers qu'ils tiennent : 1) à financer absolument, 2) à financer si l'enveloppe budgétaire le permet, ou 3) à ne pas financer. Les avis des CET sont acheminés aux comités d'évaluation multidisciplinaires (CEM) qui ont la tâche d'analyser les prévisions budgétaires des équipes recommandées par les divers CET et de recommander un niveau de financement tant au chapitre des crédits de fonctionnement que des équipements. Chaque CEM chapeaute environ une dizaine de CET qui ont des affinités disciplinaires.

Avec les années, les CEM se sont donné des balises pour attribuer un niveau de financement à chacune des équipes. Ces balises sont les suivantes :

- étudiants de 1^{er} cycle 5 000 \$
- étudiants de 2^e cycle 12 000 \$
- étudiants de 3^e cycle 15 000 \$
- chercheurs postdoctoral 30 000 \$
- professionnels technicien 30 000 \$
- frais de colloque 3 000 \$ par équipe

La grille d'évaluation utilisée par les membres de comité est annexée au présent document. Cette grille décrit les énoncés correspondant aux lettres accordées aux différents critères et indicateurs d'évaluation.

Le responsable du programme au Fonds doit veiller à ce que les comités et les divers intervenants consultés respectent les critères et les procédures d'évaluation en vigueur ainsi que les règles d'éthique en usage. De plus, en collaboration avec les membres des comités thématiques, il identifie les experts externes à consulter, le cas échéant. Enfin, le responsable du programme s'assure que les propositions de financement respectent les balises financières fixées annuellement par le conseil d'administration du FQRNT.

Critères d'évaluation

31. Les demandes sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs suivants :

Critère 1 : La qualité scientifique du projet de recherche :

- a) aspect novateur, porteur ou en émergence du projet de recherche;
- b) nécessité de faire appel à des expertises complémentaires pour sa réalisation;
- c) approche méthodologique et réalisme du calendrier.

Critère 2 : Les retombées attendues du projet de recherche :

- a) émergence de nouveaux créneaux de recherche;
- b) effet de levier pour le Québec;
- c) impact sur l'avancement des connaissances et sur la solution de problèmes sociaux, économiques et culturels;
- d) réponse aux besoins en matière de formation de personnel hautement qualifié;
- e) possibilité d'établir des partenariats avec d'éventuels utilisateurs;
- f) diffusion des résultats auprès du grand public.

Critère 3 : La qualité scientifique des membres de l'équipe :

- a) démonstration ou potentiel de créativité;
- b) réalisations en recherche;
- c) reconnaissance du milieu.

Critère 4 : La complémentarité des membres pour la réalisation du projet de recherche :

- a) adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé;
- b) modalités d'intégration des compétences scientifiques;
- c) qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants ou partenaires.

Critère 5 : La qualité du milieu de formation :

- a) expérience des membres dans l'encadrement d'étudiants;
- b) intégration des étudiants de 1^{er}, 2^e, et 3^e cycles et des stagiaires postdoctoraux au projet de recherche;
- c) contribution du projet à la formation;
- d) capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail.

ANNONCE DES RÉSULTATS

- 32.** L'attribution des subventions est annoncée à la **fin avril 2012**. Les décisions du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies sont transmises aux établissements et aux responsables concernés. Pour toute information sur les résultats du concours, le responsable de la demande doit s'adresser au bureau de la recherche de son établissement ou consulter le site Web du Fonds.
- 33.** Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités d'évaluation et les experts externes consultés qui sont assujettis aux règles de confidentialité.
- 34.** Toute décision du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies est finale et sans appel.

DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 35.** À la fin avril 2012, lors de l'annonce des résultats, les chercheurs financés doivent consulter le document intitulé « Guide d'utilisation des subventions du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies 2012-2013 » disponible dans le site Web du Fonds. Ce guide présente les règles régissant l'utilisation et la gestion de la subvention.

Subvention de fonctionnement

- 36.** Le budget annuel maximum est de 100 000 \$/an pour trois ans.
- 37.** Une subvention pour l'achat d'équipements peut être intégrée à la demande de crédits de fonctionnement si ceux-ci sont essentiels à la réalisation du projet.
- 38.** La subvention versée doit être utilisée pour défrayer les coûts directs de la réalisation du projet de recherche. Seuls les postes budgétaires décrits ci-après sont admissibles :

Rémunération

- étudiants de 1^{er} cycle
- étudiants de 2^e cycle
- étudiants de 3^e cycle
- stagiaires de recherche postdoctorale

- professionnels de recherche
- techniciens de recherche
- chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue

Bourses et compléments de bourses

- étudiants de 1^{er} cycle
- étudiants de 2^e cycle
- étudiants de 3^e cycle
- stagiaires de recherche postdoctorale

Autres dépenses

- frais de déplacement et de séjour
- matériel et fournitures de recherche, frais de transport de matériel et d'équipements
- frais de locaux et d'équipements
- frais de télécommunication
- fournitures informatiques et achat de banques de données
- frais de production, d'édition ou de reprographie
- frais de traduction
- achat de petits équipements

N.B. Les frais de diffusion des résultats de recherche auprès du grand public et ceux générés par des activités reliées à l'éthique font partie des dépenses admissibles.

Suppléments statutaires pour les chercheurs de collège et les équipes interinstitutionnelles

39. En plus de la subvention de fonctionnement, des suppléments statutaires peuvent être accordés aux équipes dans les cas suivants :

- 7 000 \$ par année peut être accordé pour chaque chercheur de collège dont la contribution à l'équipe est évaluée positivement par les comités d'évaluation. Ce supplément, destiné aux chercheurs de collège pour défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche, est versé directement au collège à la condition que le chercheur participe effectivement aux travaux de recherche de l'équipe, qu'il obtienne ou non un déchargement de sa tâche d'enseignement;
- 3 000 \$ par année, par équipe interinstitutionnelle qui intègre des chercheurs rattachés à des universités ou à des collèges de régions périphériques. Ce supplément sert à défrayer les coûts de déplacements reliés aux activités de recherche des chercheurs et des étudiants.

Sont définis comme établissements périphériques, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais et les collèges de ces régions ou autres régions éloignées.

Subvention pour l'achat d'équipement

40. Une subvention pour l'achat d'équipement scientifique peut s'ajouter à la subvention de fonctionnement. Cette subvention est accordée en fonction des besoins exprimés.

41. La demande d'équipement doit être présentée la première année pour toute la période pour laquelle une subvention de fonctionnement est demandée. Les crédits sont versés en totalité la première année mais peuvent être dépensés durant l'une ou l'autre des trois années couvrant la période de subvention.
42. Pour l'achat d'équipement dont le coût se situe entre 7 001 \$ et 125 000 \$, l'aide financière accordée par l'organisme peut couvrir la totalité des coûts jusqu'à une contribution maximale de 50 000 \$.
43. Pour l'achat d'équipement dont le coût est supérieur à 125 000 \$, l'aide financière accordée par l'organisme constitue une contribution partielle pouvant atteindre 40 % du coût total. Le montant maximal consenti par le FQRNT ne peut toutefois dépasser 100 000 \$.
44. Pour tout équipement dont le coût total est supérieur à 50 000 \$, la contribution partielle du Fonds devient effective au moment où les requérants fournissent les pièces justificatives indiquant qu'ils ont obtenu d'autres sources le soutien financier complémentaire pour l'achat de l'équipement demandé.
- 45. Les demandes d'équipement sont évaluées en fonction des critères suivants :**
- la pertinence de l'équipement demandé pour la réalisation du projet de recherche;
 - la disponibilité d'équipements semblables à l'université du responsable ou dans les établissements universitaires de la région;
 - l'effet structurant, c'est-à-dire l'accessibilité à plusieurs utilisateurs, la contribution à la formation de chercheurs, etc.;
 - le temps d'utilisation.

DURÉE DES SUBVENTIONS

46. Les subventions sont accordées annuellement pour la période du **1^{er} avril au 31 mars**. Elles sont attribuées pour une période de trois ans et elles ne sont pas renouvelables.

RESPONSABILITÉ DU FONDS

47. Le FQRNT n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue de toute demande de bourse, de subvention ou autre, et sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FQRNT de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des mesures de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

48. Le FQRNT est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

49. Le demandeur doit respecter les conditions d'admissibilité particulières du programme ainsi que les [Règles générales communes](#).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2012-2013.

POUR INFORMATION

Responsable du programme : **Yves Marois** Ph.D.
140, Grande Allée Est
4^e étage, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8
Téléphone : **418 643-3396**
Télécopieur : **418 643-1451**
Courriel : projet@fqrnt.gouv.qc.ca

ANNEXE I

Énoncés pour chaque critère d'évaluation des demandes Programme : Projet de recherche en équipe

I - La qualité scientifique du projet de recherche

- A** Le projet de recherche est de qualité exceptionnelle et répond à la totalité des indicateurs : il est très novateur et porteur, l'apport d'expertises complémentaires est essentiel à la réalisation du projet, la problématique et la méthodologie sont très pertinentes et bien présentées, le calendrier prévu est réaliste, le budget proposé correspond bien aux coûts nécessaires à sa réalisation.
- B** Le projet de recherche est de grande qualité et répond à la majorité des indicateurs : il est très novateur et porteur, sa réalisation nécessite des expertises complémentaires, la problématique et la méthodologie sont pertinentes et bien présentées. Le calendrier prévu et le budget sont réalistes.
- C** Le projet est de qualité et répond en bonne partie aux indicateurs : il est assez novateur ou porteur, il se situe à l'interface des expertises des chercheurs, la problématique et la méthodologie sont bien présentées, le calendrier prévu est acceptable, le budget est assez réaliste.
- D** Le projet de recherche est de qualité mais ne répond pas à plusieurs des indicateurs : il est peu novateur ou porteur, la présence d'une équipe aux expertises complémentaires n'est pas essentielle pour la réalisation du projet, la problématique décrite est vague, la méthodologie présente certaines faiblesses, le calendrier des activités et le budget sont peu réalistes.

II - Les retombées attendues du projet de recherche :

- A** Le projet de recherche contribuera au développement de nouveaux créneaux de recherche. Il devrait donner lieu à des progrès exceptionnels dans l'avancement des connaissances, reconnus par l'ensemble des spécialistes internationaux dans le domaine. Il aura vraisemblablement des retombées majeures à court, moyen et long terme aux plans social, économique et culturel. Il devrait exercer un effet de levier important dans la participation à des programmes nationaux et internationaux ou permettre l'établissement de partenariats importants avec des utilisateurs. Il existe une pénurie de personnel hautement qualifié dans ce domaine.
- B** Le projet de recherche pourrait donner lieu à l'émergence de nouveaux créneaux de recherche. Il devrait également donner lieu à des progrès majeurs dans l'avancement des connaissances, reconnus par des spécialistes internationaux dans le domaine ou avoir des retombées importantes à court, moyen ou long terme aux plans social, économique ou culturel. Il pourrait exercer un effet de levier important pour la participation à des programmes nationaux et internationaux ou permettre l'établissement de partenariats avec des utilisateurs. Il existe une grande demande de personnel hautement qualifié dans le domaine.

- C** Le projet de recherche présente des aspects de nouveauté dans son approche. Il devrait donner lieu à des progrès importants dans l'avancement des connaissances, reconnus par l'ensemble des spécialistes canadiens dans le domaine ou avoir des retombées à court, moyen ou long terme aux plans social, économique et culturel. Il existe une demande de personnel hautement qualifié dans ce domaine.
- D** Le projet de recherche devrait donner lieu à des progrès spécifiques dans l'avancement des connaissances, reconnus par des spécialistes du domaine, ou avoir certaines retombées à court, moyen ou long terme aux plans social, économique ou culturel. Le projet ne s'inscrit pas dans les créneaux vraiment innovants de la recherche. Il n'existe pas de demande particulière de personnel hautement qualifié dans ce domaine.

III - La qualité scientifique des membres de l'équipe

- A** Les principaux membres de l'équipe sont reconnus à l'échelle internationale comme étant tout à fait exceptionnels et ils ont des réalisations majeures à leur crédit ou ils sont de nouveaux chercheurs qui se sont déjà distingués par leurs initiatives et leurs aptitudes à innover. Ils ont démontré une grande capacité à travailler en équipe avec des chercheurs de formation ou d'expertise différente.
- B** Les principaux membres de l'équipe sont très innovateurs et leur excellence est largement reconnue à l'échelle internationale ou ils sont des nouveaux chercheurs très prometteurs. Ils ont démontré une capacité à travailler en équipe avec des chercheurs de formation ou d'expertise différente.
- C** Les principaux membres de l'équipe sont reconnus au plan national dans leur domaine ou ils sont de nouveaux chercheurs prometteurs. Ils ont une certaine expérience de travail en équipe.
- D** Les principaux membres de l'équipe bénéficient d'une certaine notoriété auprès de leurs collègues ou sont de nouveaux chercheurs.

IV - La complémentarité des membres dans la réalisation du projet de recherche

- A** La collaboration entre les membres de l'équipe est essentielle à la réalisation du projet et est susceptible de mener à des percées importantes. Le partenariat avec d'autres établissements universitaires, gouvernementaux ou industriels fait partie intégrante de la réalisation du projet de recherche de l'équipe. Le projet ne pourrait pas se réaliser sans le personnel qui sera mis en place.
- B** Les membres de l'équipe pourront réaliser ensemble un projet de recherche qu'ils n'auraient pu réaliser sans la complémentarité des expertises. Le personnel qui sera mis en place est essentiel à la réalisation du projet.
- C** L'équipe est composée de chercheurs possédant des expertises complémentaires nécessaires à la réalisation du projet. Les membres de l'équipe ont un projet commun bien intégré et ils feront appel régulièrement au personnel et à l'infrastructure mise en place.

D L'équipe est composée de chercheurs œuvrant dans des domaines connexes et qui ont des intérêts communs. L'équipe fera appel régulièrement au personnel et à l'infrastructure de recherche à mettre en place.

V - La qualité du milieu de formation

A Les membres de l'équipe et la nature du projet constituent un milieu unique de formation. Les diplômés de tous les cycles qui y sont formés sont en grande demande.

B Les membres de l'équipe, la nature du projet et les activités d'animation scientifique constituent un excellent milieu de formation. Celui-ci présente un potentiel important pour diplômer d'excellents étudiants de tous les cycles. Les diplômés se trouvent aisément un emploi.

C Les membres accueillent régulièrement des étudiants de 1^{er} cycle et dirigent un nombre acceptable d'étudiants de 2^e et 3^e cycles ainsi que des stagiaires postdoctoraux. Les diplômés se trouvent généralement un emploi dans un domaine lié de près à leur formation.

D Les membres de l'équipe accueillent régulièrement des étudiants de 1^{er} cycle et forment occasionnellement des étudiants de 2^e et 3^e cycles. Les étudiants reçoivent une formation pertinente leur permettant de se trouver un emploi dans un domaine connexe. Les étudiants rattachés au projet recevront une formation surtout disciplinaire.